

DELIBERATION N° 2017/93

Attribution d'une subvention à l'école de cirque de Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de cours de théâtre sur la commune de Dumbéa en 2017, et autorisation donnée au Maire à signer une convention de partenariat et ses éventuels avenants.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 avril 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016/408 du 7 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU le Contrat d'Agglomération 2017/2021 signé en date du 23 décembre 2016,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/19 du 28 février 2017,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport, culture, animation et vie associative » et « éducation jeunesse », entendue en séance du 27 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention à l'école de cirque de Nouvelle-Calédonie pour un montant de quatre cent mille (400.000) francs CFP afin de contribuer à l'organisation de cours de théâtre sur la commune de Dumbéa en 2017.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer avec l'école de cirque de Nouvelle-Calédonie la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement de cours de théâtre sur la commune de Dumbéa pour l'année 2017, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 3 /

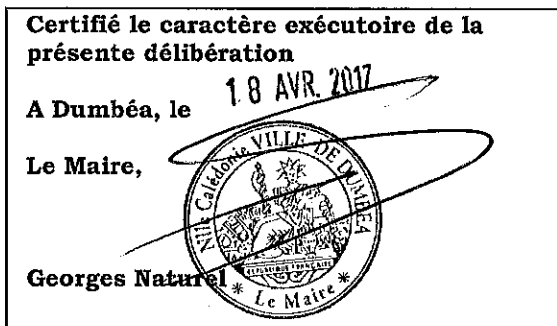
La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 du budget de fonctionnement de la Ville de Dumbéa, exercice 2017.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 AVRIL 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SCF	-	1
ECOLE DE CIRQUE NC	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1